



Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de Paris sur le climat

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 décembre 2016²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord de Paris sur le climat³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2017 289

³ RS ...; FF 2017 315

